

LES TERRES PUBLIQUES :

pour une cohabitation harmonieuse
et sécuritaire entre trappeurs et
randonneurs

POUR PLUS D'INFORMATIONS

N'hésitez pas à contacter les organismes
suivants pour obtenir plus d'informations
sur la Loi sur la conservation et la mise en
valeur de la faune ou sur le piégeage :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Direction de la protection de la faune
de Laval-Lanaudière-Laurentides

999, rue Nobel, Bureau 1.50B
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7A3
Téléphone : 450 569-3113
Courriel : laurentides@mddefp.gouv.qc.ca
www.mddefp.gouv.qc.ca/faune

Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec

www.ftgq.qc.ca
Téléphone : 1 866 260-7644
Courriel : ftgq@ftgq.qc.ca

**Deux clientèles, deux réalités,
Des pratiques différentes et
légitimes...**

***Mais un seul territoire public
à partager!***

LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, C'EST :

- 42 000 résidents permanents, plus de 30 000 villégiateurs et des centaines de milliers de touristes/excursionnistes;
- 737 km², soit 3,5 % de la région des Laurentides;
- 85 km² (12 % de la MRC) de terres publiques réparties dans six des dix municipalités;
- plus de 350 lacs et des dizaines de rivières et des centaines de sentiers récréatifs en tout genre (marche, ski, vélo, raquette, etc.).



LES TERRES PUBLIQUES

On retrouve, dans les terres publiques, de multiples usages, que ce soit l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles (forestière et faunique), la conservation et la protection du patrimoine naturel (aires protégées) et le récréotourisme. Ces nombreux usages obligent les acteurs du milieu à harmoniser leurs activités, dans le meilleur intérêt de tous.

Dans les terres publiques de la MRC des Pays-d'en-Haut, comme ailleurs dans les Laurentides, la présence de nombreux sentiers de randonnée et d'animaux à fourrure amène les randonneurs et les trappeurs à devoir cohabiter dans le même milieu. Afin d'harmoniser ces deux usages, il est primordial que chacun des acteurs pratique ses activités dans le respect d'autrui et de façon éthique et sécuritaire.

LE PIÉGEAGE : UNE PRATIQUE À DÉMYSTIFIER

Qu'est-ce que le piégeage?

Le piégeage est une activité qui existe depuis plusieurs siècles. Faisant partie intégrante du mode de vie des peuples autochtones, le piégeage commercial existe depuis l'arrivée des colons européens en Amérique du Nord.

Au Québec, le piégeage est une activité encadrée et pratiquée selon des normes éthiques et sans cruauté envers les animaux. Il représente une activité économique importante, sans compter qu'il assure la gestion et l'équilibre des populations fauniques.

Droit de piéger

Toute personne qui possède un permis de piégeage professionnel pour résident peut piéger sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres privées avec l'obtention préalable d'une autorisation du propriétaire foncier avant d'accéder à ces terres. Le droit de piéger ne peut en aucun cas limiter le droit de propriété.

Périodes de piégeage autorisées

Dans les Laurentides, les périodes de piégeage s'étendent du 25 octobre au 30 avril et du 15 mai au 30 juin, toutes espèces confondues (à l'exception des animaux nuisibles tels les mouffettes, rats-laveurs et castors).

Types de pièges et leur utilisation

Il existe deux catégories de pièges, soit les pièges mortels et les pièges à capture vivante. Ils peuvent être terrestres ou semi-aquatiques et peuvent donc se trouver en pleine forêt ou en bordure des plans d'eau.

Les pièges sont généralement visibles à l'humain (sur le sol ou à l'intérieur de boîtes) et par leur configuration, ils ne peuvent pas causer la mort à un humain, qu'il soit enfant ou adulte. Toutefois, les animaux de compagnie, tels les chiens, peuvent être attirés par les appâts qui se retrouvent dans les pièges et s'y trouver coincés.

LA PRÉSENCE DE CHIENS SUR LES TERRES PUBLIQUES

Obligation des propriétaires de chiens

Parce que les chiens peuvent représenter une menace sérieuse à la faune lorsque non supervisés, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune interdit à tout propriétaire ou gardien d'un chien de le laisser errer dans un endroit où l'on trouve du gros gibier.

Assurez la sécurité de votre chien

Puisqu'un chien errant peut se faire prendre dans un piège pouvant lui causer des blessures, voire même la mort, il est impératif que ce dernier soit sous l'absolu contrôle de son propriétaire. Afin d'assurer la sécurité de votre chien, voici quelques suggestions à considérer :

- Redoublez de prudence durant les périodes de piégeage dans le secteur où vous faites une randonnée.
- Si vous apercevez un piège lors d'une randonnée, tenez immédiatement votre chien en laisse et assurez-vous qu'il ne s'éloigne pas du sentier;
- Ayez en votre possession une pince coupante afin de libérer votre chien advenant qu'il se prenne dans un collet.
- Ne touchez pas au piège!

